3

Rapporteur : Mme SANSY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2025

oOo

MODALITES D'APPLICATION DES MISES A DISPOSITION DES LOGEMENTS POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - ADDITIF

oOo

RAPPORT

Il est nécessaire d'actualiser la liste des logements mis à disposition de gardiens pour nécessité absolue de service pour tenir compte de celui situé au sein du groupe scolaire Jean Zay, ouvert en 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération correspondante.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ville Antony

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 26 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme PRECETTI	à M. MEDAN	Mme BERTHIER	à M. ARJONA
Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme EL MEZOUED	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

<u>OBJET</u> : MODALITES D'APPLICATION DES MISES A DISPOSITION DES LOGEMENTS POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - ADDITIF

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, et notamment son article 21,

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques (articles R.2124-64 et suivants),

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.214-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU les différentes délibérations du Conseil Municipal prises pour l'affectation des logements et fixant la liste des emplois bénéficiaires de logements de fonctions affectés par nécessité absolue de service,

VU les emplois communaux bénéficiaires de logements de fonctions affectés pour nécessité absolue de service, dont la dernière mise à jour a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1997,

VU sa délibération du 29 septembre 2022 fixant les modalités d'application des mises à disposition des logements pour nécessité absolue de service,

CONSIDERANT le nouveau groupe scolaire Jean Zay, qui comprend un logement de fonction pour son gardien,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : Complète comme suit la liste des bâtiments communaux comprenant un logement de fonction mis à disposition d'un agent communal pour nécessité absolue de service :

Emplois (Gardien)	Bâtiments	Adresse	Surface (m²)
Ecoles	Ecole Paul Bert	65/67 avenue Jean Monnet	89
	Ecole Edmond Blanguernon	1 rue des Grouettes	62
	Ecole Ferdinand Buisson	3 place Auguste Mounié 1 rue Augusta	50
	Ecole André Chénier	35 rue Camille Pelletan	98
	Ecole Jules Ferry	41 rue Armand Guillebaud	116
	Ecole la Fontaine	12/14 rue Pierre Kohlmann	65
	Ecole Anatole France	24 rue Anatole France	60
	Ecole Noyer Doré	8 boulevard des Pyrénées	87
	Ecole les Rabats	167/173 rue des Rabats	73
	Ecole Val de Bièvre	248 rue Adolphe Pajeaud	88
	Ecole Velpeau	22 bis rue Jeanne d'Arc	72
	Ecole Adolphe Pajeaud	143 rue Adolphe Pajeaud	72
	Ecole André Pasquier	1 rue d'Artois	75
	Ecole Dunoyer de Segonzac	2 rue Pierre Gilles de Gennes	62
	Ecole Jean Zay	2 promenade Arcos de Valdevez	77
Autres Bâtiments	Espace Vasarely	Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord	83
	Centre André Malraux	1 rue Léon Harmel	64
	Luigi Galvani	2 rue Luigi Galvani	102

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la délibération du 29 septembre 2022 non modifiées par la présente délibération restent en vigueur.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

92 MAIRIE D'ANTONY